



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr Site internet : www.eyrieux-clair.fr

COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU SYNDICAL
Du 23 mai 2019 à Le Cheylard

MEMBRES : 12

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 9

L'an Deux mille dix neuf et le 23 mai, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à Le Cheylard, sous la présidence de Bernard BERGER, Président du Syndicat EYRIEUX CLAIR, pour la tenue d'une réunion ordinaire, à la suite de la convocation dûment adressée aux membres du bureau le 09 mai 2019.

Présents : Bernard BERGER, Maurice ROCHE, Daniel DORP, Christophe GAUTHIER, Claude BLANC, Christian ALIBERT, Patrick BORRAS, Alain VALLA, Denis SERRE

Excusés : Gilles QUATREMER

Es-qualité : Stéphanie DANIEL (Chargée de mission rivière), Jean-Sébastien ROS-RUIZ (technicien de rivière), Valérie CHARVILLAT (Chargée de mission coordination rivière), Léonie MOUNIER (technicienne SPANC), Murielle PECHAIRE (Secrétaire), Danièle CHAMBON (Secrétaire)

oo

ORDRE DU JOUR :

- 1 Création d'un emploi d'Ingénieur principal (avancement de grade)
- 2 Création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- 3 Modification délibération n°248 du 02/07/2004 portant création d'un emploi de chargé de mission et mise à jour du contrat selon article 331
- 4 Etat d'avancement du SPANC
- 5 Point sur la GEMAPI
- 6 CTE (contrat de transition écologique) programme d'actions proposé (voir détail sur le mail envoyé le 09 mai)
- 7 Etat d'avancement des actions rivières
- 8 Point sur les demandes de subvention Syndicat et autres
- 9 Organisation et date du prochain comité de rivière en Septembre en même temps que le COPIL zones humides, remise prix du concours prairies humides fleuries et inauguration des panneaux « bon état ».
- 10 Informations relatives au SDAGE

oo

1. Création d'un emploi d'Ingénieur principal (avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé que le bureau syndical a reçu délégation par délibération du Comité Syndical n°511 du 26/05/2014 pour la création des emplois

Monsieur le Président expose au bureau syndical que dans le cadre de l'avancement de grade proposé au tableau annuel 2019, et compte-tenu de l'assimilation du Syndicat à une commune de plus de 2000 habitants, il

serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Bureau Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste d'ingénieur principal (catégorie A), à temps complet
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

2. Création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il est rappelé que le bureau syndical a reçu délégation par délibération du Comité Syndical n°511 du 26/05/2014 pour la création des emplois.*

Monsieur le Président expose au bureau syndical que dans le cadre de l'avancement de grade proposé au tableau annuel 2019, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Bureau syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

3. Modification de la délibération n°248 du 2/07/2004 portant création d'un emploi de chargé de mission rivière et mise à jour du contrat suivant article 3-3-1°

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 2 juillet 2004 portant création d'un emploi de chargé de mission rivière à compter du 1^{er} octobre 2004.

Il informe que depuis la publication de la loi n°2012-347 du 12/03/2012, de nouvelles dispositions législatives ont été publiées permettant le recrutement d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il convient de revoir les termes de cette délibération.

Monsieur le Président propose d'en adapter les termes en prévoyant le recrutement d'agents contractuels par application de l'article 3-3-1° de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, et propose également de revoir le niveau de rémunération,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-1°

Considérant que la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a abrogé l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'emploi créé par délibération en date du 2 juillet 2004 peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la rémunération de l'emploi de chargé de mission rivière était basée sur le grade de technicien supérieur et que depuis la publication du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, les techniciens territoriaux ont été intégrés technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de baser la rémunération de l'emploi de chargé de mission rivière par référence à l'échelle de technicien principal de 2^{ème} classe compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B,

Après en avoir délibéré et statué, le bureau syndical à l'unanimité,

DECIDE :

- que l'emploi de chargé de mission rivière créé par délibération n°248 en date du 2 juillet 2004 peut-être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- que la rémunération de l'emploi de chargé de mission rivière sera fixée par référence à l'échelle de technicien principal de 2^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale correspondants à la présente décision.

4. Etat d'avancement du SPANC

Le Vice-Président en charge du SPANC détaille l'état d'avancement des contrôles effectués ainsi que l'état de la trésorerie qui reste à l'heure actuelle très satisfaisant.

Il précise que suite à la demande de mutation du technicien SPANC, effective à compter du 1^{er} juin prochain, la technicienne se retrouvera seule pour réaliser ses missions. De ce fait, la cadence des contrôles s'en trouvera ralentie durant un certain laps de temps nécessaire au recrutement d'un nouveau technicien SPANC.

L'appel à candidature va être lancé pour un recrutement en Septembre/octobre 2019.

Actuellement, 240 contrôles ont été effectués dont 28 sur ventes, 27 sur conception d'installation, et 25 sur bonne exécution. Le SPANC a travaillé sur Les Nonières, Saint Agrève, Devesset, Saint Julien Labrousse et Saint Barthélémy Le Meil.

Facturation depuis le début de l'année arrêtée au 20/05/2019 : 34 541 euros (dont 1644 euros en majoration de redevance)

Il reste à recouvrer depuis 2011 : 19 087.62 euros, soit un taux de recouvrement de 96.86 %

Christophe GAUTHIER ajoute que depuis le 15 mai, un jeune stagiaire originaire de ST AGREVE, est en formation aux côtés de la technicienne SPANC, pour une durée de 8 semaines. Il l'accompagne dans ses tournées et pourra également remplir divers documents dont le rapport de contrôle.

D'autre part, un usager qui habite à DEVESSET a fait un courrier précisant qu'il ne faisait pas partie du bassin versant de l'Eyrieux et de ce fait conteste le bien fondé du contrôle. Il faudra lui faire une réponse et lui expliquer que Devesset fait partie du périmètre de la CC Val Eyrieux, et par conséquent est bien soumis aux contrôles du SPANC d'Eyrieux Clair.

5. Point sur la GEMAPI

Dernier COPIL du 16/05/19 : des avancées

Pas de validation par les EPCI des scénarios proposés

Des ajustements ont été discutés => on s'oriente vers les modifications suivantes :

Territoire Nord :

Elargissement du territoire du SMEC au Bassin Versant du Mialan :

Juin : la Communauté de communes Rhône Crussol pourrait confier la gestion du Mialan au SMEC et compléter ses statuts (missions hors GEMAPI)

Septembre : SMEC doit délibérer pour compléter ses statuts sur ses compétences (ajout des items de la GEMA) et le périmètre + 3 mois pour les délibérations des EPCI adhérentes au SMEC pour accepter les modifications (+ compléter leurs statuts avec missions hors GEMAPI)

Autres modifications éventuellement des statuts : Gouvernance (CS resserré), calcul des cotisations ?

Statuts transmis à CCRC en attente de ses remarques.

Territoire Sud :

Des discussions devraient avoir lieu entre les collectivités concernées, une rencontre CAPCA/CCARC a été envisagée d'ici fin mai.

BV Ouvèze / entre les 2 territoires Nord et Sud

Reste en régie par la CAPCA.

6. CTE (contrat de transition écologique) programme d'actions proposé

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a sollicité les collectivités, EPCI, syndicats, communes, compétentes dans le domaine de l'eau (AEP, PGRE, rivière) en avril pour recenser les projets pouvant constituer le programme d'actions du futur CTE. Ce CTE devrait être signé par le CD07 et l'Etat début Juillet.

Une réunion technique s'est tenue le 06 mai dernier pour prévoir les fiches actions qui doivent être au nombre de 20 dont 2 qui pourraient concerner le SMEC ; Actions extraites du PGRE essentiellement axées sur les économies d'eau et la résilience du milieu.

7. Etat d'avancement des actions rivière

▪ Etude espace de bon fonctionnement

Suite à consultation réalisée mi avril/mi mai, 3 offres ont été reçues et étudiées en commission le 21 mai. Prestataire retenu SETEC HYDRATEC pour 46 620 euros TTC hors options

▪ Etudes bilan et prospective du contrat (5 études – 5 lots)

1. Qualité
2. Piscicole
3. Astacicole
4. Profil en long (étude réduite au profil en long, la partie sur la géomorphologie est reportée à une échéance ultérieure et sera envisagée quand une solution sur la gestion des sédiments du barrage des Collanges aura été retenue pour constituer l'état initial du milieu)
5. Etude globale bilan et prospectives du contrat

Il s'agit donc d'un marché de service à lots. Budget TTC 240 000 € ; Consultation fin mai début Juin ; Choix des prestataires : fin juin pour un lancement en Juillet.

Intervention de M.Alain VALLA : il serait souhaitable de ne pas conditionner les études aux hypothétiques résultats de l'étude du barrage du SDEA ; Ne veut pas d'action liée à une étude sur le barrage des Collanges

Valérie Charvillat indique que le SMEC a déjà fait réaliser un diagnostic de l'état morphologique de l'Eyrieux dans le cadre de l'étude de caractérisation des habitats de 2013. Donc pas d'étude supplémentaire à prévoir pour l'instant.

- **Inventaire des zones humides boisées**

Consultation mi-avril/mi-mai, 3 offres reçues ; réunion commission le 21/05 pour étude des offres ; Prestataire retenu : ECOSYLVE ; lancement en Juin

- **Concours prairies humides fleuries**

6 exploitations y participent. Les visites du Jury auront lieu les 19 et 20 juin 2019. Composition du Jury : GDSA07 : Georges Colombel - CA07 : Nicolas Beillon et/ou Anne Dumetz – CBNMC : Aurélien Culat
Observateurs : SMEC, CEN, PNR

Propositions pour la remise des prix : Fromaniac (Concours des Fromages de France) à St Agrève les 7 et 8 septembre 2019.

- **Stage gestion quantitative**

Le Syndicat accueille actuellement une stagiaire de Licence depuis le 15/04 jusqu'au 19/07/2019
Son sujet fait suite au stage de l'année dernière et a pour objet de proposer des solutions alternatives aux prélèvements directs en rivière. Elle devrait travailler sur 2 à 4 cas.

- **Dragage à Beauchastel**

Alain VALLA demande ce qu'il peut dire aux beauchastellois quant à l'avancement de ce dossier, car il est questionné régulièrement, les gens, inquiets, demandent des dates.

Valérie CHARVILLAT précise que les dossiers d'intention et DIG sont en cours de rédaction et seront déposés prochainement à la DREAL.

Des relevés topographiques ont été effectués fin mars estimant le volume des matériaux à enlever entre 7 à 8000 m³. Ce résultat doit être affiné par un géomètre.

Il restera à élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises pour les travaux d'enlèvement et de rachat des matériaux.

- **Festival de l'Eau**

Bilan : Vendredi à St Etienne de Serres (20 personnes) samedi à St Sauveur de Montagut (Village de l'Eau, 13 stands, environ 250 visiteurs, dimanche à Marcols les Eaux, environ 15 personnes thème : le petit cycle de l'eau.

Animations scolaires – plaquettes en cours de préparation et seront envoyées aux écoles

Sortie des élus – date 3 ou 4 juillet à confirmer ; Thème la qualité écologique avec l'intervention de IRIS Consultants (théorie + pratique) sur Le Cheylard.

- **Seuils**

Jean-Sébastien ROS-RUIZ explique être en attente des conventions signées par les propriétaires. Il précise que les seuils concernés n'ont plus d'usage et sont en ruine. D'autre part, les 3 seuils sont en dehors des obligations de continuité et de passe à poisson. La faisabilité des travaux est basée sur la volonté des propriétaires.

- **Opération pilote sur la renouée du Japon**

Une DIG doit être déposée et il faut rencontrer les propriétaires. Une technique déjà mise en place sur la Cance est préconisée : Décaissage, broyage et bâchage sur une durée de 3 ans ; A l'issue de cette durée, le SMEC enlèvera les bâches pour ne pas polluer l'environnement.

8. Point sur les demandes de subvention Syndicat et autres

Région : 20 dossiers déposés en février

Instruction en mars / avril

Attribution des subventions en CP le 28/06/19

Des dépenses d'animation ont été intégrées aux actions

Agence de l'Eau : 5 dossiers déposés en mars et avril 2019

3 postes, Renouées, travaux rivière, communication, études bilan

Organisation et date du prochain Comité de rivière

Syndicat EYRIEUX - CLAIR

A prévoir en Septembre si possible en fonction des disponibilités des élus et suivant l'état d'avancement de la préparation des fiches par les technicien et chargées de mission.

Informations relatives au SDAGE

Le SDAGE 2022/2027 est déjà en préparation par l'Agence de l'eau. Le diagnostic de territoire a été dressé en 2018, le syndicat a été sollicité pour donner son avis technique sur les niveaux d'impact des pressions. 2019 => élaboration du PDM, réunion du 04/06 repoussée au 01/10 par la DDT et l'AE.

Stratégie zones humides

Plusieurs projets financés par le Contrat de Rivière

- **Plan de Gestion Zones humides du Gourjatoux (site ENS)**
MO Commune de Marcols les Eaux, accompagnement PNR
- **Plan de Gestion Zones humides du Pontet et Bois Lacours (site Natura 2000)**
MO Commune de St Agrève, accompagnement SMEC et PNR
- **Plan de Gestion Zones humides du lac de Devesset et de Rochessac (site Natura 2000)**
MO PNR MA
- **Valorisation de la Zh de Pré Lacour (MO Commune de Chalencon) : sentier d'interprétation**
MO Commune de Chalencon, accompagnement SMEC
- **ZH de Flotte à St Martial**
MO PNR MA

Vu le 29/08/2019

Le Président du Syndicat EYRIEUX CLAIR,
Bernard BERGER

